

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 13 /2020 du 30 octobre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES AB 438, ZC 212 ET 214**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1er septembre 2020 reçue en mairie le 3 septembre 2020 de Maître Fabrice GEOFFROY Notaire à RUFFEC et portant sur la vente des propriétés situées 12 rue de la Gare à MOHON et cadastrées section AB 438 et ZC 212 et 214,

Vu la demande de visite des locaux formulée par la mairie le 28 septembre 2020,

Vu la visite des locaux avec les Commissions Communales chargées des bâtiments communaux et de la voirie du 7 octobre 2020,

Vu l'avis spontané défavorable du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 au vu des travaux à réaliser et notamment le diagnostic faisant état d'amiante, de vrillettes et de moisissures dans la charpente,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 30 octobre 2020 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 438, ZC 212 et 214 situées 12 rue de la Gare à MOHON des superficies respectives de 74 m², 575 m² et 494 m².

Fait à Mohon le 30 octobre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance